

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2023/117**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 19

**Membres absents** : 8

**Dont membres représentés** : 5

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Pascal-Henri BASSET, Marc BILLES, Françoise CAMPREDON, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Yves ESCAPE, Pascale PUY, Nicolas OLIVE, Joël PACULL, Yannick COSTA, Catherine MIFFRE, Christelle LEBOEUF, Léocadie MENDEZ, Christian FALZON.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Karine CAROLA (pouvoir à Nathalie PIQUE), Carine DEVOYON (pouvoir à Jeanine VIDAL), Jean-Pascal GARDELLE (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Liliane HOSTALLIER-SARDA (pouvoir à Pascale PUY), Xavier ROCA (pouvoir à Christian FALZON).

**Absents excusés** : Laurent FOURMOND, Laurence BARBERA, Evelyne SARRAZIN.

**Secrétaire de séance** : Catherine MIFFRE

**Date de la convocation** : 13/12/2023

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT AUX COMMUNES DES**  
**CHARGES D'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTÉRÊT**  
**COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

En application de l'article 18 de la loi 3DS, les communes de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ont la volonté de mettre en place, à compter de 2024, une nouvelle organisation, suite à la subordination de la compétence voirie à l'intérêt communautaire au 1er janvier 2023.

Ainsi, les communes pourront, si elles le souhaitent, assurer pour le compte de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, l'entretien des voies d'intérêt communautaire dans leur globalité ou le laisser à la charge de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine qui en a la compétence.

Cette réforme de la compétence Voirie, qui mobilise fortement les équipes tant des communes que de l'intercommunalité depuis deux ans, n'a pas permis de dégager le temps et les moyens nécessaires à la définition exacte des modalités d'organisation techniques et humaines relatives à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

Aussi, en 2023, l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire a été réalisé par les communes membres sur leur territoire dans les mêmes conditions que précédemment afin d'assurer la continuité de service.

Elles sont donc intervenues sur :

1. L'entretien de la chaussée (Nids de poule – reprise d'enrobé inférieure à 50 m<sup>2</sup>)
2. La reprise des bordures et trottoirs (linéaire inférieur à 10 ml) et de manière générale, tous travaux de mise en sécurité de la voirie.
3. Le balayage de la chaussée
4. La signalisation verticale et horizontale
5. Les feux tricolores
6. L'éclairage public (changement d'ampoules, de luminaire, remise en place du mât, réparation de câbles...)
7. La taille et le remplacement des arbres d'alignement

Les communes ont également supporté, pour le compte de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, les factures d'éclairage public.

Compte tenu de ce contexte, les communes demandent à être remboursées des charges engagées en 2023 au titre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** le modèle de convention de remboursement aux communes des charges liées à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire tel que figurant en annexe ;

► **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*



***Perpignan Méditerranée Métropole &  
Commune de xxxxx***

**Convention de remboursement des communes  
relative à l'entretien des voiries d'intérêt  
communautaire par les communes en 2023**

ENTRE

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, représentée par son Président en exercice, Monsieur Robert Vila, régulièrement habilité par une délibération du Conseil de communauté en date du [date et n° de la délibération], domiciliée à l'Hôtel de la Communauté, 11 Boulevard Saint-Assisclé à Perpignan.

Ci-après désigné « la Communauté »

D'une part,

ET

La Commune de xxxxx, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Madame xxxxxx, régulièrement habilité(e) par une délibération du Conseil municipal du [date et n° de la délibération], domicilié à [à compléter].

Ci-après désigné « la Commune »

D'autre part

## **Préambule**

En application de l'article 18 de la loi 3DS, les communes de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ont la volonté de mettre en place, à compter de 2024, une nouvelle organisation, suite à la subordination de la compétence voirie à l'intérêt communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi, les communes pourront, si elles le souhaitent, assurer pour le compte de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, l'entretien des voies d'intérêt communautaire dans leur globalité ou le laisser à la charge de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine qui en a la compétence.

Cette réforme de la compétence Voirie, qui mobilise fortement les équipes tant des communes que de l'intercommunalité depuis deux ans, n'a pas permis de dégager le temps et les moyens nécessaires à la définition exacte des modalités d'organisation techniques et humaines relatives à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

Aussi, en 2023, l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire a été réalisé par les communes membres sur leur territoire dans les mêmes conditions que précédemment afin d'assurer la continuité de service.

Elles sont intervenues sur :

1. L'entretien de la chaussée (Nids de poule – reprise d'enrobé inférieure à 50 m<sup>2</sup>)
2. La reprise des bordures et trottoirs (linéaire inférieur à 10 ml)  
Et de manière générale, tous travaux de mise en sécurité de la voirie.
3. Le balayage de la chaussée
4. La signalisation verticale et horizontale
5. Les feux tricolores
6. L'éclairage public (changement d'ampoules, de luminaire, remise en place du mât, réparation de câbles...)
7. La taille et le remplacement des arbres d'alignement

Les communes ont également supporté pour le compte de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine les factures d'éclairage public.

Par conséquent, la présente convention prévoit les modalités de remboursement des communes pour l'entretien effectué sur les voies d'intérêt communautaire durant l'exercice 2023.

**CECI ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1er : OBJET**

Afin d'assurer la continuité de service, la commune a réalisé, en 2023, l'entretien des voies d'intérêt communautaire, compétence de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

L'objet de cette convention est de dédommager la commune du surcoût financier que cette suractivité a représenté pour celle-ci.

## **Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est ponctuelle et exceptionnelle. Elle n'a pas vocation à être reconduite.

Elle prendra effet dès sa signature par les parties.

## **Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES**

La commune sera remboursée de façon forfaitaire à hauteur de la retenue sur les attributions de compensation effectuée au titre de l'entretien des voies d'intérêt communautaire pour 2023,

soit ..... €.

Ce montant comprend le remboursement des factures d'éclairage public.

Le remboursement aura lieu dans le mois suivant la signature de la présente convention par les parties.

## **Article 4 : CLAUSE SUSPENSIVE**

Dans le cas où la commune voterait contre la révision libre des attributions de compensation décidée par le conseil de communauté le 27 novembre 2023, cette convention sera résiliée d'office et n'engagera plus les parties.

Une nouvelle convention, prenant en compte la nouvelle retenue sur les attributions de compensation évaluée sur la base des critères normés, sera alors proposée.

## **Article 5 : CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Perpignan, le

Pour Perpignan Méditerranée Métropole  
Communauté Urbaine,

Le Président

**Robert VILA**

Pour la commune de xxxxxxxx,

Le Maire

**Annexe - Retenue Entretien VIC dans le cadre de la révision libre des AC votée le 27/11/2023**

	<i>Charge nette de fonctionnement évaluée</i>	<i>Linéaire de voirie global au 19/10/2023</i>	<i>Linéaire de VIC au 19/10/2023</i>	<i>% VIC / Voirie totale</i>	<i>Retenue VIC Fonctionnement</i>
Baho	149 833	19 172	2 884	15,04%	-22 539
Barcarès (Le)	1 030 049	78 690	2 908	3,70%	-38 066
Cabestany	642 237	68 720	8 405	12,23%	-78 551
Calce	63 366	2 391	0	0,00%	0
Canet	2 545 098	102 467	13 062	12,75%	-324 437
Cases de Pène	74 792	6 858	470	6,85%	-5 126
Cassagnes	28 799	4 373	0	0,00%	0
Espira de l'Agly	179 450	20 443	1 118	5,47%	-9 814
Estagel	170 983	16 315	1 976	12,11%	-20 709
Montner	41 634	6 455	0	0,00%	0
Opoul-Périllos	84 471	10 585	2 796	26,41%	-22 313
Perpignan hors retenue RODP Ass.	15 726 210	578 929	33 075	5,71%	-898 460
Peyrestortes	99 087	12 257	766	6,25%	-6 192
Pollestres	380 715	32 240	0	0,00%	0
Rivesaltes	465 726	77 756	0	0,00%	0
Saint Estève	657 482	70 324	5 675	8,07%	-53 057
Saint Laurent de la Salanque	891 101	66 800	0	0,00%	0
Saint Nazaire	184 684	18 442	2 544	13,79%	-25 476
Saleilles	241 050	38 920	3 660	9,40%	-22 668
Tautavel	142 748	13 548	1 956	14,44%	-20 609
Villeneuve de la Raho	255 203	31 209	5 588	17,91%	-45 694
Vingrau	56 009	8 034	1 207	15,02%	-8 415
<b>Sous total Convention de gestion</b>	<b>24 110 728</b>	<b>1 284 928</b>	<b>88 090</b>	<b>6,86%</b>	<b>-1 602 126</b>
Baixas	224 047	17 308	3 233	18,68%	-41 850
Canohès	448 662	43 726	1 481	3,39%	-15 196
Llupia	112 344	16 626	1 081	6,50%	-7 304
Pézilla de la Rivière	245 985	23 074	1 706	7,39%	-18 187
Ponteïlla-Nyls	185 833	22 545	2 489	11,04%	-20 516
Saint Féliu d'Avall	161 211	18 606	3 495	18,78%	-30 282
Soler (Le)	911 606	48 226	5 963	12,36%	-112 717
Toulouges	415 980	44 749	6 098	13,63%	-56 686
Villeneuve de la Rivière	104 000	8 658	2 365	27,32%	-28 408
<b>Sous total Pôle Grand Ouest</b>	<b>2 809 667</b>	<b>243 518</b>	<b>27 911</b>	<b>11,46%</b>	<b>-331 148</b>
Bompas	582 241	45 376	3 283	7,24%	-42 126
Sainte Marie La Mer	525 191	44 492	2 296	5,16%	-27 102
Saint Hippolyte	262 830	23 887	4 707	19,71%	-51 791
Torreilles	483 733	41 564	5 143	12,37%	-59 856
Villelongue de la Salanque	275 683	26 677	3 750	14,06%	-38 753
<b>Sous total Pôle Salanque</b>	<b>2 129 678</b>	<b>181 996</b>	<b>19 179</b>	<b>10,54%</b>	<b>-219 628</b>
<b>Sous total des pôles</b>	<b>4 939 345</b>	<b>425 514</b>	<b>47 090</b>	<b>11,07%</b>	<b>-550 776</b>
<b>TOTAL Voirie - Territoire</b>	<b>29 050 073</b>	<b>1 710 442</b>	<b>135 180</b>	<b>7,90%</b>	<b>-2 152 902</b>